Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213501034-20260401-26040101-DE

République Française Ille-et-Vilaine Arrondissement FOUGERES -VITRÉ	DELIBERATIONS de la commune d'**EANCÉ** – 35640 Séance du 01/04/2026
Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11	L'an 2026, le 01 avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ s'est réuni sous la présidence de Cédric VALAIS, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2026.
	Présents : Cédric VALAIS, Marie ALONSO, Florent BONDU, Audrey GROLLEAU, Emmanuel CORNUAILLE, Pélagie HONORE, Paul DELABESSE, Chérilyne PERRIN, Antoine MALOEUVRE, Elisabeth POUREAU, Patrice PANAGET. Excusé(es) : Absent(es) : Secrétaire de la séance : POUREAU Elisabeth

260401-01 INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS.

Les indemnités du maire et des adjoints sont fixées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement égal à 4 110.52€)
A noter que depuis la loi du 22 décembre 2025, toutes les communes de moins de 3000 habitants perçoivent la dotation particulière relative aux conditions d'exercice de mandats locaux, censée permettre de couvrir en partie le coût des indemnités de fonction pour le budget communal.

La fixation de l'indemnité du maire.

L'indemnité du maire est fixée par défaut au niveau maximal et ne nécessite pas à priori de délibération du Conseil Municipal.
En d'autres termes, si le Conseil Municipal ne délibère pas pour fixer l'indemnité du maire, alors elle sera égale au montant reporté ci-dessous :

Strate de la commune	Taux	Indemnité brute mensuelle maximale
Moins de 500 habitants	28.1	1 155.06€

Fixation de l'indemnité des adjoints.

L'indemnité des adjoints est fixée par délibération du Conseil municipal et ne peut dépasser un plafond. Le taux ainsi que le montant de l'indemnité maximale sont reportés dans le tableau ci–après :

Strate de la commune	Taux	Indemnité brute mensuelle maximale
Moins de 500 habitants	10.89	447.64€

Cependant le Conseil Municipal peut décider de dépasser ce taux maximal, tant que cela n'a pas pour effet de générer un dépassement du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (ce montant est calculé à partir du nombre d'adjoints

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213501034-20260401-26040101-DE

maximal dont peut se doter le conseil et non à partir du nombre effectif d'adjoints soit 2497.98€ brut par mois).

Le conseil, après avoir voté à bulletin secret, valide à l'unanimité les indemnités du maire et des adjoints comme présentées ci-dessus.

Il est précisé que les indemnités du maire et des adjoints seront versées au trimestre.

Pour extrait conforme,

Le registre dûment signé,

Le secrétaire de séance,
Elisabeth POUREAU

Le Maire,
Cédric VALAIS